

1

# R.E.N.V.A

## REGIE DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 juin 2025

Présidente de séance : Mme Anne GALLO-KERLEAU

**Membres autorisés au vote :** Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mme Marie BOYRON et/ou Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA), Mme Vanessa BOHE\* (Présidente CN Arradon)

Soit : 10 Membres

\**Double voix (cf statuts)*

**Membres invités :** Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

**Membres présents autorisés au vote :** Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Régis FERRON (Président du CN Baden), Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA), Mme Vanessa BOHE\* (Présidente CN Arradon)

Soit : 6 Membres

\**Double voix (cf statuts)*

**Total des voix :** 9

**Membres avec pouvoirs :** Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur),

**Membres excusés :** Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon-donne pouvoir à A.GALLO-KERLEAU), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden-donne pouvoir à N.CHENOT), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

**Membres invités :** Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA)

2

**R.E.N.V.A**  
REGIE DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

**Objet de la délibération :**

**Délibération 1 - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRES**

**- CLUB-MAD-voile à l'année 2025/2026**

Madame la Présidente expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L2121-29 du code des collectivités, l'ensemble des tarifs appliqués au sein de l'établissement public local RENVA est soumis à approbation et validation des membres du Conseil d'Administration.

A ce titre il vous est présenté en annexe la grille tarifaire modifiée et applicable à partir de septembre 2025 au sein de la RENVA.

**- LA GRILLE TARIFAIRES : CLUB-MAD-voile à l'année 2025/2026**

Si vous êtes d'accord, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir déléguer à Monsieur le Directeur de la R.E.N.V.A., le pouvoir de modifier, sur l'avis conforme du Conseil d'Administration, l'ensemble des tarifs applicables à partir de septembre 2025.



## GRILLE TARIFAIRES 2025/2026

### CLUBS - Mise à disposition - Voile à l'année

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 056-801932468-20250610-RENVADEL100625-DE

\* applicable au 01/09/2025

	Nbre de séances sur l'année	Contenu	Tu/ TTC en €	Complément	Remarques
pack vie associative	x		2,10 € par adhérent		Cf convention club
Section RTQ pack loisir	26	Encadrement par RTQ + matériel de navigation + matériel de sécurité avec carburant	Gratuit	99 € / séance supplémentaire	Dans la limite des 3 séances suivantes : Mercredi Après midi, Samedi matin, Samedi après midi
Section RTQ pack sportif	51	Encadrement par RTQ + matériel de navigation + matériel de sécurité avec carburant	589 €	99 € / séance supplémentaire	Dans la limite des 3 séances suivantes : Mercredi Après midi, Samedi matin, Samedi après midi NB: un entraînement n'est pas équivalent à une régate (en particulier le dimanche)
pack loisir	26	moniteur + matériel de navigation + matériel de sécurité avec carburant	2 354 €	99 € / séance supplémentaire	1 séance = 4h séance mercredi ou samedi
pack entraînement	51	moniteur + matériel de navigation + matériel de sécurité avec carburant + 8 journées de suivi régate	2 943 €	99 € / séance supplémentaire	1 journée de régate = forfait 8h ( 2 séances) NB: un entraînement n'est pas équivalent à une régate (en particulier le dimanche)
Organisation de régate	12 jours de régate sur l'ensemble des 3 structures	Matériel de sécurité hors carburant	Gratuit		Uniquement dans le cas de régate inscrite au calendrier fédéral et au regard des besoins de l'établissement
MAD cadre technique	x	moniteur seul (hors frais de déplacement si besoins)	102,00 €		Encadrement activités. Le créneau est de 4h
MAD personnel administratif (hors directeur ou administrateur)	x		35,70 €		
MAD cadre technique	x	moniteur seul (hors frais de déplacement si besoins)	35,70 €		prestations techniques hors encadrement, hors matériel ( ex: résine epoxy pour réparation)
MAD personnel administratif (directeur ou administrateur)	x	s'entend hors frais de déplacement	51,00 €		
MAD matériel de navigation en autonomie : PAV, sports de pagaie avec 10 unités max	x	sans moniteur/hors bateau de sécurité	91,80 €		En cas de casse constatée, les réparations sont à la charge du club/preneur
MAD matériel de navigation en autonomie : Cata et dériveurs, 5 unités max	x	sans moniteur/hors bateau de sécurité	132,60 €		En cas de casse constatée, les réparations sont à la charge du club/preneur
location zodiac semi rigide	x	s'entend hors carburant	102,00 €		obligation chèque de dépôt. Selon disponibilité
forfait carburant	x	plein d'une nourrice dont la contenance moyenne est de 30l	45,90 €		Si il y a une sur-consommation, facturation complémentaire au litrage
Navigation centre de location/club été	x	2 h de navigation maximum en saison estivale (uniquement samedi)	15,30€/pers		La priorité est donnée aux clients centre de location. Les ayant droit doivent être adhérents au club partenaire et apparaître sur le listing officiel du club. Réservé aux personnes majeurs
Voile à l'année hors club partenaire mineurs *	25		390,00 €		Séances de 3 h de face à face pédagogique / réservé aux particuliers
Voile à l'année hors club partenaire majeurs*	25		480,00 €		Séances de 3 h de face à face pédagogique / réservé aux particuliers

# R.E.N.V.A

## REGIE DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Le quorum constaté, le Conseil d'Administration délibère et,

- délègue à Monsieur le Directeur de la R.E.N.V.A, le pouvoir de modifier, sur l'avis conforme du Conseil d'Administration, l'ensemble des tarifs applicables à partir de septembre 2025.

### Résultat des votes

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La Présidente de la R.E.N.V.A

Mme Anne GALLO-KERLEAU